



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE
CLASSE EXCEPTIONNELLE**

- SESSION 2022 -

Jeudi 03 juin 2021

ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret destiné à mettre le candidat en situation de travail.

Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.

Il ne peut excéder vingt-cinq pages.

(Durée: 3h00 – Coefficient 2)

**Le dossier documentaire comporte 25 pages.
(hors page d'énoncé du sujet).**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

IMPORTANT

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR. A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR D'ORTHOGRAPHE SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EN NOIR OU EN BLEU – PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

SUJET

Vous êtes chargé(e) de mission sur le développement durable auprès de la cheffe du service achats, finances, immobiliers et logistiques au sein du secrétariat général commun départemental (SGCD).

Le nouveau préfet compte poursuivre les engagements en matière de développement durable initié par son prédécesseur et à les développer. Il souhaite intégrer son action dans le cadre de l'administration exemplaire et du plan de relance lancé le 3 septembre 2020, en s'appuyant sur les leviers dédiés, tels que la mise à niveau numérique de l'État, la modernisation des administrations régaliennes, et l'amélioration du service public.

En vous appuyant sur les documents constitutifs du dossier, vous rédigerez une note à l'attention de votre cheffe de service, dans laquelle vous rappellerez la réglementation et les obligations des administrations en matière de développement durable, et vous proposerez un plan d'actions à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2021 au sein de la préfecture.

Dossier documentaire :

Document 1	Circulaire PM n° 6145/SG du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables.	Pages 3 à 8
Document 2	Circulaire PM n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.	Pages 9 à 13
Document 3	Plan de relance - Rénovation des bâtiments publics. Source : Bilan 2017 - plan ministériel administration exemplaire 2015-2020. Ministère de l'Intérieur - DEPAFI - Mission développement durable.	Pages 14 à 16
Document 4	Fiche SP 3 – Services publics écoresponsables. L'État accélère la transition écologique de ses services. Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire.	Pages 17 à 20
Document 5	Fiche exemples actions gains rapides – Fiche n° 1 : Modernisation de l'éclairage. Source : Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) dans le déploiement de l'action "Économies d'énergie à gains rapides".	Page 21
Document 6	Extraits "Etre écoresponsable au bureau". Source : Guide ADEME janvier 2021 sur la pratique écoresponsable au bureau.	Pages 22 à 25
Document 7	Bilan de la semaine mondiale de nettoyage des données numériques 2021. Source : Ministère de l'Intérieur/développement/durable/SG/semaine du nettoyage numérique 2021.	Page 26
Document 8	Affiche "Forfait mobilités durables". Source : Ministère de l'Intérieur.	Page 27

N° 6145/SG

Paris, le 25 février 2020

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les préfets de région*

Objet : Engagements de l'État pour des services publics écoresponsables

PJ : Liste des 20 engagements

Les efforts d'adaptation demandés à tous les Français en vue d'assurer la transition écologique et solidaire doivent s'appliquer au premier chef aux services publics. En étant responsables dans leur fonctionnement courant et dans la réalisation même de leurs missions, les services publics incitent la société civile à s'inscrire dans une démarche volontaire de transition écologique et solidaire.

Cette démarche dite de l'État ou de l'administration exemplaire n'est pas nouvelle. Elle a connu de belles réussites depuis son origine en 2008 mais s'est essouffée depuis quelques années. Elle nécessite une mise à jour afin de gagner en efficacité, et de compléter la démarche, jusqu'à présent exclusivement descendante, par une approche participative de facilitation et de valorisation des projets locaux. Elle doit aussi s'inscrire dans le mouvement de réforme de l'État.

Ce nouveau dispositif voit son périmètre s'élargir. Il repose sur un socle d'actions obligatoires ainsi que sur un dispositif de mobilisation des agents pour qu'ils soient force de proposition pour la mise en œuvre d'autres actions à l'échelle de leur entité.

Tel est l'objet de la présente circulaire.

1. Un périmètre élargi

Le nouveau dispositif connaît un élargissement de son périmètre : tous les services de l'État, ses établissements publics ainsi que ses opérateurs sont désormais concernés.

Les établissements publics et opérateurs de moins de 250 agents pouvaient jusqu'à présent s'engager dans une telle démarche de manière facultative. Cette démarche est désormais obligatoire pour l'ensemble des établissements publics et opérateurs de l'État et le dispositif « services publics écoresponsables » doit être intégré dans les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements publics et opérateurs de l'État.

Les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les hôpitaux peuvent se joindre à ce nouveau dispositif sur la base du volontariat.

2. Un socle d'actions obligatoires

Le dispositif s'appuie sur un socle de vingt mesures obligatoires. Ces mesures portent sur la mobilité des agents, des achats plus responsables, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la suppression des produits phytopharmaceutiques, le recours à l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

3. La mobilisation des agents et la mise en œuvre d'actions additionnelles

Tous les agents volontaires seront invités à se mobiliser pour appuyer la mise en œuvre de ces mesures et identifier d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction de leur situation, de leur métier et de leur dynamique locale. L'encadrement sera invité à faciliter la participation des agents volontaires à des groupes de travail pour l'identification et la mise en œuvre de « projets de service ».

Le commissariat général au développement durable (CGDD) animera cette communauté d'ambassadeurs du développement durable dans les services de l'État, en liaison avec les secrétariats généraux des ministères, la direction des achats de l'État et la direction de l'immobilier de l'État, chacun dans son domaine de compétence. Une plate-forme numérique collaborative mettra à disposition des guides techniques et juridiques, permettra la création de groupes de travail ainsi que la démultiplication d'échanges d'informations, d'échange de bonnes pratiques et l'animation d'une communauté active, en capitalisant sur l'outil existant, la plateforme « Rapidd » (Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable).

Le CGDD organisera également la remise d'un prix annuel aux meilleurs projets, en privilégiant l'innovation, notamment organisationnelle, le caractère reproductible, et la dimension « métier », qui permettra notamment de documenter les projets et de faciliter leur généralisation.

Enfin, il assistera les ministères volontaires dans la définition d'une stratégie de services publics écoresponsables qui leur soit propre.

4. Pilotage et suivi des engagements

Chaque ministère continuera à fournir un bilan annuel, sous forme libre, comportant les résultats relatifs à la mise en œuvre des mesures obligatoires. Le rapport visera notamment à valoriser les actions nouvelles qui auront été effectivement mises en œuvre au cours de l'année écoulée et à quantifier leurs premiers effets. Ce nouveau format entrera en vigueur à partir de 2020, et remplacera l'actuel dispositif de suivi des mesures de « l'administration exemplaire ». Il fera l'objet d'une transmission au commissaire général au développement durable avant le 31 mai de chaque année. Exceptionnellement, la transmission des données interviendra avant le 31 octobre pour l'année 2020.

Un comité de suivi du dispositif services publics écoresponsables se réunira au moins une fois par an sous la présidence du secrétaire général du Gouvernement pour dresser le bilan de la mise en œuvre du dispositif qui me sera remis. Il est composé :

- du commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable ;
- du délégué interministériel à la transformation publique ,
- du directeur des achats de l'État ;
- du directeur de l'immobilier de l'État ;
- des secrétaires généraux des ministères ;
- du directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre ;
- de préfets de région.

Les travaux du comité de suivi seront préparés par un groupe de travail des correspondants « services publics écoresponsables » de chaque ministère ou service interministériel régional, qui assurent au quotidien le suivi des dispositions

*
* *

Le dispositif interministériel « services publics écoresponsables » doit évoluer pour encourager de nouvelles initiatives et pratiques, car je suis convaincu que les services et leurs agents sauront innover pour trouver des solutions adaptées à leur territoire, leur métier et à leurs évolutions.

Je compte sur votre appui et sur votre mobilisation pour la mise en œuvre de cette politique et pour que nous poursuivions ensemble résolument l'engagement de notre pays en faveur de la transition écologique.


Édouard PHILIPPE


Annexe : liste des 20 engagements du socle obligatoire

L'État s'engage en faveur de la mobilité durable de ses agents

Mesure 1 : l'État met en place en juillet 2020 un forfait mobilité durable de 200 euros pour les agents de la fonction publique d'État qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

Pilotes : DGAFP/SG/préfectures

Mesure 2 : l'État établit au cours de l'année 2020 des partenariats avec les acteurs du covoiturage pour accompagner et encourager l'ensemble de ses agents à covoiturer lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail. Une solution, ouverte aux autres employeurs (publics comme privés), est en cours de préfiguration dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

Pilotes : CGDD/SG/préfectures

Mesure 3 : l'État déploie au cours de l'année 2020 un logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics).

Pilotes : DAE/SG/préfectures

Mesure 4 : l'État accélère l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses sites : au moins 500 bornes supplémentaires d'ici à fin 2021.

Pilotes : DIE/DAE/SG/préfectures

Mesure 5 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ce que tous les nouveaux véhicules des ministres, des secrétaires d'État et des préfets soient électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés). Par ailleurs, au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les résultats de cette mesure sont rendus publics annuellement.

Pilote : DAE

Mesure 6 : l'État s'engage à installer, pour ses agents, des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public.

Pilotes : DGITM en lien avec SG et préfectures

Mesure 7 : à compter de janvier 2021, chaque ministère finance des projets de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de ce que représentent les émissions de CO₂ générées par les déplacements aériens de ses agents¹. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 4 heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s'effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieur à six heures.

Pilotes : SG

Mesure 8 : afin de réduire les déplacements, l'État met à disposition de l'ensemble de ses agents une solution de visio-conférence au cours de l'année 2020.

Pilote : DINSIC/SG

¹ Il est entendu que le périmètre de cette compensation exclut les opérations du ministère des armées, des douanes, les vols d'entraînement, et les vols pour les reconduites à la frontière et sera adapté aux impératifs de mobilité des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'État s'engage en faveur d'achats plus responsables

Mesure 9 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ne plus acheter de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.

Pilote : DAE/SG

Mesure 10 : dès janvier 2021, lors du renouvellement de ses marchés, l'État intègre dans ses appels d'offres des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation (notamment sur les produits mentionnés dans la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée). Afin d'accélérer cette transition, l'État rédigera des clauses-types pour accompagner les acheteurs publics et sécuriser leurs procédures de passation de marchés.

Pilote : DAE/CGDD

Mesure 11 : à partir de mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible. À défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts gérées durablement.

Pilote : DAE

L'État s'engage pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement

Mesure 12 : lors du renouvellement des marchés et à compter de juillet 2020, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre, en avance par rapport à l'échéance fixée par la loi, les objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et durables (au moins 50 % dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique) dans leurs services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils affichent et suivent au moins une fois par an la part de ces produits dans les repas servis dans leurs restaurants collectifs. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

Pilote : DAE-MAA

L'État s'engage pour la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

Mesure 13 : l'État déploie au cours de l'année 2020 un outil de suivi de consommation des fluides afin d'obtenir une cartographie énergétique fiable de son parc immobilier et d'optimiser sa facture énergétique, et à publier en *open data* la liste et/ou la carte des bâtiments propriété de l'État, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage.

Pilote : DIE

Mesure 14 : l'État s'engage à interdire dès mars 2020, pour ses bâtiments, l'achat de nouvelles chaudières au fioul ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières, et à supprimer intégralement les chaudières au fioul dans son parc immobilier d'ici 2029 hors ministères de l'intérieur et des armées qui disposeront d'un délai supplémentaire² compte tenu de la spécificité de leur parc immobilier³.

Pilote : DIE

² 2 ans pour le ministère des armées et à définir pour le ministère de l'intérieur suite au recensement en cours

³ Hors installation de secours à usage opérationnel

Mesure 15 : dans le cadre du Grand plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs ambitieux de réduction de deux tiers de la facture énergétique, et de 50 % des émissions des gaz à effet de serre, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022.

Pilote: DIE

Mesure 16 : l'État lance à partir de mars 2020 un programme d'actions sur ses immeubles, doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros et ouvert aux innovations, pour la mise en place de travaux simples permettant de réduire rapidement la consommation d'énergie (dispositifs de contrôle et de régulation des systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation, etc.), en visant une massification d'ici 2022.

Pilote : DIE

Mesure 17: l'État lance, d'ici juillet 2020, une campagne de sensibilisation et d'implication des agents de la fonction publique, pour l'ensemble de l'administration de l'État et de ses opérateurs, visant à développer les comportements économes et responsables, permettant une réduction de la consommation énergétique.

Pilotes: CGDD-SIG

L'État s'engage pour la réduction des produits phytopharmaceutiques

Mesure 18 : à compter de juillet 2020, l'État n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public⁴.

Pilote : CGDD

L'État s'engage pour l'économie circulaire et le numérique responsable

Mesure 19 : l'État met en place une plate-forme permettant à ses services de s'échanger des biens et de donner aux associations les biens et matériels dont il n'a plus l'usage, et s'engage dès juillet 2020 à systématiquement proposer aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire le matériel dont il n'a plus l'usage.

Pilote DIE/DNID

Mesure 20 : l'État développe d'ici juillet 2020 une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, qui comprendra notamment une démarche de sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel ou de consommable reconditionné.

Pilotes : CGDD/SG MTES/DAE

⁴ Il est entendu que sont exclus du champ d'application de cette mesure les pistes du ministère des armées et de la direction générale de l'aviation civile ainsi que les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès eu égard au risque que l'absence de traitement par ces produits représenterait pour les personnels ou usagers de la route.

Paris, le 13 novembre 2020

N° 6225/SG

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les préfets de régions,
Mesdames et Messieurs les préfets*

Objet : Circulaire relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

Les parcs automobiles de l'État, des établissements publics de l'État et des autres organismes publics¹ constituent la première flotte professionnelle nationale. Or la réduction de l'empreinte environnementale des transports est l'un des objectifs majeurs de l'action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

À la suite des engagements pris, dans le cadre de la circulaire du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, il nous faut répondre à cette attente forte de nos concitoyens.

C'est l'objet de la présente circulaire, qui se substitue à la circulaire du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes.

Je rappelle, tout d'abord, que depuis la circulaire précitée du 25 février 2020, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je souhaite que l'exemplarité des acteurs publics dans cette démarche de sobriété écologique franchisse rapidement un cap avec l'établissement à court terme de « plans mobilités » et le renouvellement de la doctrine de gestion du parc automobile.

¹ Au sens de la présente circulaire, la notion d'« organismes publics » renvoie aux organismes mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des établissements publics de l'État, pour lesquels le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État fixe les conditions dans lesquelles cette direction est compétente à leur égard, dans le respect de leur autonomie.

1. Renforcer la gouvernance dédiée à la mobilité

Pour l'atteinte de ces objectifs, je vous demande de nommer des référents mobilités avant la fin de l'année au sein de chaque secrétariat général ministériel, pour les administrations centrales et les services qui y sont rattachés, ainsi que chaque préfecture de région, pour ce qui concerne les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité.

Ces référents mobilités devront encourager, dans le strict respect des exigences sanitaires, l'autopartage et le covoiturage des véhicules de service, ainsi que les moyens de transport alternatifs à l'automobile. L'animation du réseau de ces référents mobilités sera assurée par la direction des achats de l'État (DAE).

Compte tenu des spécificités institutionnelles des services placés sous son autorité, la secrétaire générale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pourra désigner deux référents.

Les établissements publics et organismes publics de l'État dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules devront nommer un référent mobilités au plus tard le 31 décembre 2020.

Le référent mobilités a pour mission d'assurer l'animation et la coordination des référents mobilités relevant de son périmètre ministériel. Dans les cas où un établissement public est placé sous la tutelle de plusieurs ministères, le référent mobilités compétent est celui du ministère exerçant la tutelle principale.

J'appelle votre attention sur le rôle essentiel des référents mobilités, qui auront notamment à assurer la mise en place dans leur champ des plans de mobilité prévus par la loi² ainsi que la transmission à la DAE du bilan annuel de ces plans, avant le 31 mars de chaque année.

Le bilan des préfets de région doit être transmis, au plus tard un mois avant cette date, au secrétaire général du ministère de l'intérieur en vue d'une consolidation au sein du bilan annuel de ce ministère.

De même, le bilan annuel du plan de mobilité de chaque établissement public de l'État et des autres organismes publics disposant d'un parc automobile de plus de 100 véhicules doit être transmis, dans les mêmes délais, au secrétaire général du ministère en exerçant la tutelle principale, afin d'en assurer l'intégration dans le bilan du ministère.

Les référents mobilités devront coordonner leur action avec les correspondants « services publics écoresponsables », mais aussi avec le haut fonctionnaire à la sécurité routière.

En tant que de besoin, ils pourront aussi s'appuyer sur l'expertise du ministère de la transition écologique, de ses opérateurs (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME) ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité de leur région.

² Cf. 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports.

2. Etablir des plans de mobilité dès 2021

Afin d'accompagner l'objectif de transformation des parcs automobiles lors de leur renouvellement, j'insiste pour que les besoins d'achat de véhicules pour 2021, ainsi que leur répartition, notamment en modèles électriques et hybrides rechargeables, soient communiqués avant le 31 décembre 2020 à la DAE.

Les plans de mobilité, élaboré en 2021 par chaque référent mobilités sous la responsabilité du secrétaire général du ministère dont il relève, seront transmis à la DAE avant le 31 décembre 2021. Je souhaite que ces plans comprennent notamment :

- une gestion triennale de la flotte automobile (avec actualisation annuelle) : inventaire des parcs, programmation de leur renouvellement par énergie, objectifs de réduction du parc ;
- le recensement des moyens et services alternatifs à la mobilité (comme la visioconférence) et des transports autres que l'automobile à disposition des agents (exemple : vélos électriques de service) ;
- la description des outils mis en place afin de développer l'autopartage (véhicules de service conduits par des conducteurs différents d'un même service ou d'autres services de l'État) et le covoiturage (déplacements professionnels avec d'autres agents de l'État quel que soit leur service), dans le strict respect des exigences sanitaires.

La méthodologie applicable à ces plans sera explicitée sur le site internet de la DAE.

S'agissant du déplacement domicile-travail des agents publics, le Gouvernement a mis en place un « forfait mobilités durables » d'un montant de 200 €/an pour les agents de la fonction publique d'État, afin de favoriser les mobilités de celles et ceux qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

Enfin, je souhaite la généralisation sur l'année 2021 de l'expérimentation de covoiturage domicile-travail, ouverte aux employeurs publics comme privés, actuellement en cours dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces démarches de covoiturage devront intégrer un strict respect des exigences sanitaires.

3. Définir une nouvelle doctrine de gestion du parc automobile

En premier lieu, le parc automobile de l'État et des établissements publics de l'État doit respecter un seuil minimum de 50 % de véhicules à faibles émissions³ lors du renouvellement annuel (acquisition ou location longue durée). En outre, je souhaite que les autres organismes publics relevant de la compétence de la DAE participent à ce même objectif de renouvellement du parc automobile.

Afin d'atteindre cet objectif, les seuls véhicules du segment B2 (citadines) disponibles au catalogue UGAP pour l'État et ses établissements publics seront désormais des véhicules électriques. Si un service souhaite acquérir un véhicule à motorisation essence sur ce segment, il doit transmettre pour validation à la DAE une demande de dérogation avec les éléments qui lui semblent justifier ce recours.

³ VFE : émissions de CO₂ < à 60 g/km ; soit les véhicules électriques et hybrides rechargeables ; émissions CO₂ < à 50g/km après la transposition à venir de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE.

À compter de 2021, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets seront électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je tiens à ce que l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques soit accélérée. Chaque référent mobilités aura la responsabilité d'établir une programmation des besoins et de veiller à ce que l'équipement adapté de tous les sites soit finalisé avant 1^{er} juillet 2021.

L'atteinte de l'objectif de renouvellement du parc automobile par des véhicules à faibles émissions sera évaluée par les secrétaires généraux ministériels. Il sera tenu compte, à ce même niveau, de la contribution des établissements publics de l'État et des autres organismes publics relevant du ministère concerné.

En application de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 76 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ne sont pas inclus dans le champ de cette obligation les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles des forces de défense, de sécurité et de l'administration pénitentiaire, même s'ils pourront contribuer à cet objectif.

En deuxième lieu, l'affectation de véhicules de fonction doit être limitée à des sujétions professionnelles objectives exigeant des déplacements récurrents en dehors des horaires professionnels usuels (astreintes nuit, astreintes week-end).

Les véhicules de fonction acquis par les services de l'État, les établissements publics de l'État et les autres organismes publics doivent autant que possible être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Je souhaite que des solutions alternatives au véhicule de fonction individuel soient mises en œuvre : par exemple, la mise en place d'une priorité d'utilisation au sein d'un pool de véhicules mutualisés (en remplacement des véhicules de fonction), le recours à des abonnements taxi (ou VTC) ou encore l'appel à des locations courtes durées (en cas d'évènement ponctuel nécessitant d'avoir un véhicule à disposition pendant un tel évènement).

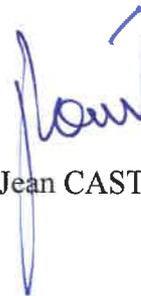
Enfin, la voie aérienne ne pourra être autorisée que lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à trois heures.

*

Afin de mettre en œuvre la stratégie ainsi décrite, je demande à la direction des achats de l'État de définir la méthodologie et le contenu des plans de mobilités, ainsi que la nouvelle doctrine de gestion du parc automobile.

Des supports seront mis en ligne sur le site internet de la DAE (<https://www.economie.gouv.fr/dae>) afin d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

Il vous appartient de veiller à la diffusion de cette circulaire et à son application dans les administrations placées sous votre autorité, auprès des établissements publics de l'État relevant de votre ministère ainsi que des autres organismes publics.



Jean CASTEX

Rénovation des bâtiments publics

Investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État qu'il s'agisse des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche pour lesquels les besoins sont grands ou des autres bâtiments publics de l'État.

Problématique

Les bâtiments publics de l'État représentent 100 millions de mètre carrés et doivent donc prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique des bâtiments. Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Il s'agit aussi de moderniser les lieux de notre vie collective, dans un devoir d'exemplarité rappelé par la Convention citoyenne pour le climat.

Description technique de la mesure

L'objectif est la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents (notamment une meilleure protection face aux vagues de chaleur) et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de l'État.

Les modalités de financements et de pilotage opérationnel seront adaptées aux différents segments de bâtiments. De même, 2 types d'appel à projets seront organisés pour les bâtiments de l'État : un concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche (sous tutelle du MESRI ou d'un autre ministère), un autre pour l'ensemble des autres bâtiments de l'État. L'appel à projets relatif aux bâtiments des collectivités fait, par ailleurs, l'objet d'un dispositif spécifique.

A l'exception des bâtiments publics de collectivités, les projets financés seront sélectionnés par le biais d'appels à projets, lesquels permettront de prendre en compte :

- l'impact sur la relance, grâce à une réalisation rapide des projets ;
- l'impact énergétique et environnemental de ces derniers, les projets présentant les meilleures performances énergétiques et environnementales étant retenus.
- l'amélioration de l'accessibilité

Le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR) seront systématiquement associés, afin notamment de garantir le caractère principalement énergétique et climatique des travaux et de fournir un appui technique pour le MTE, et de veiller à la maturité des projets afin d'obtenir une réalisation rapide compatible avec l'objectif de relance économique pour le MEFR.

De manière générale, il s'agira de financer trois types d'opération de rénovation :

1. actions dites à « gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
2. travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, ...)
3. opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, ...)

Exemples de projets

Il s'agit de projets de rénovation énergétique, relatifs au gros entretien et renouvellement, visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ces projets peuvent donc être de plusieurs types :

- des actions d'amélioration de l'exploitation du bâtiment ;
- des remplacements d'équipement ;
- des optimisations techniques des équipements ;
- des travaux d'économie d'énergie.

Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. On notera en particulier :

- les travaux portant sur l'isolation des immeubles, que ce soit au niveau des combles, des murs ou des planchers (par exemple mise en place d'une isolation par l'extérieur, mise en œuvre de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés) ;
- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive européenne n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelable ;
- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, comme par exemple le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables. L'Appel à projets contribuera notamment à respecter l'objectif de suppression des chaudières fioul d'ici 2029 au sein des bâtiments de l'État et de ses opérateurs, tel qu'il est prévu dans les mesures relatives au service public écoresponsable ;
- les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été privilégiant les travaux liés aux dispositifs passifs, limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle (protection des ouvertures, installation de brasseurs d'air, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc.) ;
- Les travaux envisagés pourront être les travaux de gros entretien renouvellement, la rénovation lourde de bâtiments présentant un enjeu énergétique important, la suppression des chaudières au fioul, mais aussi les travaux complémentaires de mises aux normes (accessibilité, mise aux normes de sécurité...) et ou les travaux « embarqués » c'est-à-dire qui leur sont indissociables (désamiantage, étanchéité toiture, remises en état consécutives aux opérations prioritaires).

Impacts

Les financements devraient permettre la rénovation d'environ 15 millions de m². L'ensemble des artisans et des entreprises du secteur du BTP seront concernés, permettant de redynamiser le tissu des PME et TPE locales.

Indicateurs

Les indicateurs de suivi des projets feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du pilotage du projet par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance :

- Surface de bâtiments concernés par des travaux ;
- Economies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre réalisées (en % par rapport à la situation avant rénovation pour les bâtiments concernés et en valeur absolue) ;
- Nombres d'usagers et de personnels concernés ;
- Montants d'investissement totaux, montant et typologie des différents marchés effectivement conclus.

Territoires bénéficiant de la mesure

L'ensemble du territoire français est concerné. Une attention particulière sera accordée aux bâtiments situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets en outre-mer viseront notamment à protéger les bâtiments contre les vagues de chaleur.

Coût et financement de cette mesure

4 Md€ seront investis par l'Etat dont 300M€ seront délégués aux Régions. Une enveloppe sera dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. Le reste de l'enveloppe sera consacrée à la rénovation des bâtiments de l'État.

Calendrier de mise en œuvre

De premiers appels à projets seront publiés d'ici mi-septembre. Ainsi, les premiers chantiers de rénovation commenceront, pour les moins importants et ceux déjà prêts à être engagés dès le début de l'année 2021. L'ensemble des marchés publics devront être notifiés avant le 31 décembre 2021



L'ÉTAT ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE SES SERVICES

Les services publics, présents dans tous les territoires, animés par plus de 2,4 millions de femmes et d'hommes travaillant dans les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs, ont vocation à jouer un rôle moteur dans la transition écologique.

En lançant le plan Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique a pour ambition d'accélérer la transition écologique

des services publics dans leur fonctionnement et leurs missions. Il repose sur un socle de 20 mesures qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et sur la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Des démarches écoresponsables ont été engagées depuis 2008 par l'État, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, puis dans cadre du plan interministériel Administration exemplaire (2015-2020). Cette dynamique franchit une nouvelle étape avec les Services publics écoresponsables.

Concernant les ministères de la Transition écologique et solidaires et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les résultats sont encourageants en 2019.

1615

agents bénéficiaires de l'indemnité kilométrique vélo

58%

des commandes de papier recyclé dans l'ensemble des services

55%

des DREAL couvertes par un plan de mobilité

18%

de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique dans les cantines

75%

de réduction d'usage des produits phytosanitaires par les directions inter-régionales des routes

Quels sont les objectifs ?

En rendant obligatoire 20 mesures concrètes pour des Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique accélère la transformation de la puissance publique pour contribuer directement à des modes de déplacement, de consommation, de chauffage et d'achat ayant un impact réduit sur l'environnement et répondre par la même occasion à une aspiration profonde des agents publics.

Qui est concerné ?

Les mesures adoptées aujourd'hui élargissent le périmètre du dispositif à tous les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs. Il est également proposé aux collectivités territoriales, leurs établissements publics ainsi qu'aux hôpitaux sur la base volontariat. Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

Quel calendrier ?

Les mesures seront déployées en 2020 et une communauté d'agents engagés se constituera progressivement pour échanger les bonnes pratiques, trouver des solutions aux enjeux qui se poseront et favoriser l'émergence d'initiatives locales dans tous les services publics.

Chaque ministère devra également publier un bilan annuel pour valoriser les actions nouvelles mises en œuvre au cours de l'année écoulée et quantifier leurs premiers effets obtenus. Ces bilans publics permettront aux agents et aux citoyens d'observer la transformation des pratiques des administrations et établissements publics.

Quelles sont les mesures adoptées ?

20 mesures sont désormais obligatoires pour l'ensemble des services de l'État, de ses établissements publics et de ses opérateurs.

Elles concernent :

- la mobilité durable des agents,
- la suppression du plastique à usage unique,
- une politique d'achat zéro-déforestation,
- une alimentation plus respectueuse de l'environnement,
- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la suppression des produits phytopharmaceutiques,
- l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

LES SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

MIEUX SE DÉPLACER

1 À compter de juillet 2020 - Un forfait mobilité durable de 200 € disponible pour les agents de la fonction publique d'État se rendant au travail à vélo ou en covoiturage.

2 2020 - Le covoiturage lors des trajets quotidiens domicile-travail sera encouragé par des partenariats avec les acteurs du secteur. Une solution ouverte aux employeurs publics comme privés sera proposée.

En région Auvergne Rhône Alpes, les 200 000 agents de l'État ont été invités à télécharger l'application Karos sur leur smartphone et à covoiturer. Une vingtaine de sites ont été définis dans les villes de Valence, Bourg-en-Bresse, Le Puy et Privas. Ce service permet la fourniture d'une preuve de covoiturage et propose une «garantie de retour» aux covoiturés.

3 2020 - Un logiciel de gestion du covoiturage pour les déplacements professionnels, commun à l'ensemble des administrations, sera mis en place.

4 À compter de juillet 2020 - Tous les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets, et au moins 50 % des véhicules de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être électriques ou hybrides rechargeables (cela

ne s'appliquera pas aux services d'intervention, notamment véhicules blindés).

5 À compter de janvier 2021 - Les ministères financeront des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à hauteur des émissions générées par les déplacements aériens de leurs agents. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4h, ou 6h aller-retour dans une même journée. Certains services spécifiques bénéficieront d'exception (armées...).

6 Des places de stationnement sécurisées pour les vélos des agents dans tous les parkings de l'État. Les sites accueillant du public devront également disposer de places de stationnement pour vélos.

7 Au cours de l'année 2020, une solution de visio-conférence mise à disposition de l'ensemble des agents de l'État pour réduire leurs déplacements.

8 D'ici fin 2021 - Au moins 500 bornes supplémentaires de recharge pour véhicules électriques seront installées dans les sites de l'État.

MIEUX GÉRER LES RESSOURCES

9 À compter de juillet 2020 - L'État s'engage à proposer systématiquement son matériel aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire lors de remplacements. Les échanges de biens et dons aux associations sont favorisés par une plateforme dédiée.

La direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Guyane a établi un partenariat depuis 2014 dans le cadre de l'opération Recycl'ordi pour reconditionner et prêter ou revendre le matériel informatique obsolète ou hors d'usage à un prix adapté pour des personnes à faibles ressources, qui ont pu bénéficier ainsi de près de 200 ordinateurs.

10

À compter de juillet 2020 - L'État n'achètera plus de **plastique à usage unique** pour une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.

L'université de Lorraine a basculé depuis le début de l'année, pour les réunions de service, d'un système de gobelets en carton jetable à un système de verres lavables en verre. L'équipement progressif des salles représente un volume de 1000 verres. Le lavage de la vaisselle de réunion est assuré par l'achat d'un lave-verres sur chaque site. Par ailleurs l'université a proposé aux agents d'adhérer à un pacte écologique en achetant des gourdes à prix réduit.

11

À compter de mars 2020 - L'État utilisera systématiquement du **papier recyclé** ou,

à défaut, du papier issu de forêts gérées durablement.

12

D'ici juillet 2020 - Développement d'une **stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public**, comprenant notamment la sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel reconditionné.

13

À compter de janvier 2021 - Des **critères prenant en compte le risque de déforestation** seront intégrés aux appels d'offre publiés par l'État. Des clauses-types seront rédigées pour accompagner les acheteurs publics.

MIEUX SE NOURRIR

14

À compter de juillet 2020 et lors du renouvellement des marchés - L'État et ses établissements publics s'approvisionneront en **produits de qualité et durable** dans leurs services de restauration collective, lors du renouvellement des marchés (au moins 50 % dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique). Ils favorisent la qualité et la diversité des apports en protéines.

MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ ET LES ÉCOSYSTÈMES

15

À compter de juillet 2020 - **Arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques** pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public.

MIEUX SE CHAUFFER

16

À compter de mars 2020 - L'achat de **nouvelles chaudières au fioul** ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières sont interdits. Elles seront supprimées d'ici 2029 (des délais additionnels seront prévus pour les ministères de l'Intérieur et des Armées).

des bâtiments propriété de l'État sera publiée en open data, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage.

17

À compter de mars 2020 - 20 millions d'euros destinés à la mise en place de **travaux simples de réduction de la consommation d'énergie**, au titre d'un programme d'actions sur les immeubles de l'État.

19

D'ici juillet 2020 - Une **campagne de sensibilisation** des agents de la fonction publique sera diffusée auprès de l'ensemble de l'administration de l'État, afin de développer les comportements autonomes et responsables.

18

Au cours de l'année 2020 - Un **outil de suivi de consommation des fluides** (eau et énergie) permettra d'obtenir une cartographie énergétique fiable de l'immobilier de l'État et d'optimiser sa facture énergétique. La carte

20

2022 - Dans le cadre du Grand Plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs de **réduction de deux tiers de la facture énergétique et de 50 % des émissions des gaz à effet de serre**, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022.

FICHE N°1 :**MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE****DR Corse SGAMI Sud – Bâtiment principal**

Adresse : Route de la Ban Aspretto – 20 090 AJACCIO
Services occupants : SGAMI Sud – Délégation régionale de Corse

Surface : 1 308 m² SHON // 472 m² SUB
Consommation initiale : 376 kWh_{ef}/m²SUB/an
Énergie : électricité et gaz

**Description du projet****Type d'actions :**

Modernisation de l'éclairage (relamping général) du bâtiment principal de la DR Corse.
Ces actions s'intègrent dans un plan de modernisation de l'éclairage sur 5 bâtiments de la DR Corse. Les résultats annoncés ici ne portent que sur le bâtiment principal.

Description :

- Remplacement des anciens luminaires par des luminaires plus performants LED :
 - Installation de 91 rampes étanches LED ;
 - Installation de 54 panneaux lumineux LED ;
 - Installation de 22 hublots LED ;
 - Installation de 26 tubes LED.

Calendrier :

Devis reçus à la DR Corse du SGAMI fin janvier 2019.
Complétés par une étude de rentabilité réalisée en février, les devis ont été acceptés le 19 mars 2019 avant réalisation des travaux mi-2019.

Processus :

- Demandes de devis auprès des entreprises locales ;
- Études de rentabilité fournie par Delta Lux, partenaire du programme Agir Plus d'EDF, incluant le montant des primes EDF (CEE+CSPE) ;
- Travaux réalisés en marché direct avec aides financières des primes EDF (CEE+CSPE).

Résultats

Investissement **7 608 € TTC**



Economie d'énergie

12 %

21 233 kWh_{ef}/an



Equivalent d'émissions de GES évitées

5 A/R Paris New-York

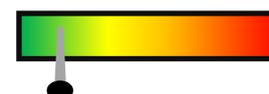
12 606 kg_{eq}CO₂/an



Temps de retour sur investissement

3 ans

(primes EDF incluses)



Eco-responsable au bureau : actions efficaces et bonnes résolutions, Agence de la transition écologique (janvier 2021) - extraits

Comment limiter les impacts environnementaux au bureau?

Informatique, chauffage, climatisation, déplacements, ménage des locaux..., tous ces aspects de la vie de bureau laissent une empreinte environnementale : consommation d'énergie et de matières premières, production de déchets, émission de polluants et de gaz à effet de serre... Autant d'impacts sur l'environnement à réduire, que l'on soit au bureau ou en télétravail. Nous pouvons agir à titre individuel sur notre lieu de travail, au domicile comme au bureau. Nous pouvons aussi, au sein de l'entreprise, partager les bonnes pratiques, proposer des pistes d'actions, participer à leur mise en place, pour réduire les impacts de nos habitudes professionnelles sur l'environnement. Ce guide vous donne des clés: idées, gestes simples, actions collectives et leviers réglementaires [...]

Internet, e-mails : garder le contrôle

Les usages numériques sont devenus incontournables dans les activités de bureau. S'ils présentent de nombreux avantages (déplacements évités, gains de temps...), leurs impacts environnementaux sont bien réels. Dans ce domaine aussi, agissons pour les réduire !

- Triez vos mails et éliminez les spams sans tarder. Il est très utile d'installer un logiciel anti-spams.
- Ne multipliez pas les destinataires et adaptez vos listes de destinataires régulièrement.
- Évitez l'usage systématique de la fonction « répondre à tous » si vous répondez à un envoi collectif.
- Créez des pièces jointes légères et bien conçues : fichiers compressés, PDF basse définition, documents optimisés (suppression des blancs, des images inutiles...) et faciles à lire sur ordinateur ou sur tablette, éditables par chapitre (votre correspondant pourra ainsi sélectionner ce qui lui est nécessaire).
- Optimisez les visuels avant de les insérer dans une présentation : certains logiciels, comme ImageOptim sur mac, permettent de le faire sans dégradation visible de la qualité. D'autres, comme Powerpoint, comprennent une option de compression. Dans tous les cas, des services existent aussi en ligne comme <https://pdfcompressor.com>
- Créez plusieurs signatures : une avec une image basse définition de votre signature assortie du logo de votre entreprise pour les mails officiels ou les prises de contact, et une sans image ou logo pour les échanges internes et les contacts déjà bien établis.
- Pour échanger des fichiers lourds en interne, utilisez les espaces de partage mis à disposition par votre entreprise [...]
- Supprimez les pièces jointes des messages auxquels vous répondez. Faites régulièrement le ménage de votre boîte mail. Dans vos solutions bureautiques, des outils permettent par exemple de compresser votre boîte après suppression de messages ou de rechercher les messages stockés contenant les pièces jointes les plus lourdes pour les supprimer en priorité. [...]

Le bureau: un lieu de vie et de partage

Vous passez environ 200 jours par an au bureau. Là aussi, vous pouvez faire beaucoup pour diminuer les impacts sur l'environnement tout en profitant d'un confort de travail optimal.

L'éclairage

Son optimisation peut entraîner jusqu'à 70% de dépenses en moins sur ce poste. Éteignez les lumières dans les bureaux et salles de réunion quand vous les quittez. 10 minutes d'éclairage inutile 3 fois par jour, c'est l'équivalent au bout d'un an de 5 jours d'éclairage en continu.

Pensez à éteindre dès que la luminosité est meilleure. Installez votre poste de travail de manière à profiter au mieux de la lumière du jour.

Dégagez les fenêtres de ce qui fait obstacle à l'éclairage naturel. [...] Gages de confort : des postes de travail bien éclairés, pas trop près des baies vitrées et des murs pour éviter les coups de chaud en été et l'effet paroi froide en hiver.

Le chauffage

Éteignez les radiateurs d'une pièce avant de l'aérer. C'est nécessaire pour renouveler l'air de la pièce et l'assainir sans gaspiller d'énergie.

Fermez les volets, les stores et/ou les rideaux pendant la nuit. Une bonne protection (volet roulant baissé) peut réduire de 60% la déperdition de chaleur d'une fenêtre. Dégagez les radiateurs de tout ce qui peut empêcher une bonne diffusion de la chaleur. Fermez les portes de communication avec les espaces peu ou pas chauffés (locaux de rangement, escaliers...) dans lesquels une température de 16°C peut suffire.

D'importantes consommations de climatisation, chauffage ou ventilation sont dues à une mauvaise programmation (par exemple, une ventilation se mettant en marche la nuit). Un audit très simple peut les révéler, avec un retour sur investissement immédiat.

La climatisation

La consommation d'énergie pour la climatisation peut atteindre 20% pour les grands immeubles de bureau. Or la climatisation n'est pas forcément utile si l'on respecte quelques gestes simples. Rafraîchissez le matin et créez des circulations d'air en ouvrant les fenêtres.

Fermez les protections solaires, puis les fenêtres dès que la température extérieure dépasse celle du bureau. Utilisez des ventilateurs. C'est souvent une solution suffisante et moins consommatrice d'énergie que la climatisation. Pensez à les éteindre quand vous quittez la pièce [...]

Le troc au bureau : une vraie opportunité

Vous possédez certainement des objets dont vous n'avez plus l'utilité : livres, jouets pour enfants, matériel de sport... Pourquoi ne pas les proposer à vos collègues ? Créer un espace « troc » n'est pas compliqué : déposez vos objets dans des bacs de rangement, sur un lieu de passage. Signalez-les par une affiche bien visible.

Vos objets inutilisés trouveront une seconde vie plutôt que de finir à la poubelle, et vous ferez des heureux. Pourquoi ne pas utiliser aussi cet espace pour échanger des objets répondant à vos besoins professionnels : une lampe inutilisée, un équipement électronique, des livres ou simplement un classeur ? Dans la même idée, vous pouvez organiser une journée d'échange sur le principe « un objet apporté = un objet pris ». Les initiatives de ce type peuvent être mises en valeur dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD), et même récompensées par un prix.

Les déplacements : plus économes et plus sereins

Les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels sont le premier poste d'émission de gaz à effet de serre des activités de bureau : 12 millions de tonnes par an. Les 3/4 de ces déplacements s'effectuent en voiture. Les trajets domicile-travail, qui représentent 30% du trafic routier, s'effectuent majoritairement à une seule personne par véhicule. L'impact de ces déplacements est important, mais dépend largement des moyens de transport utilisés.

LES PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

La Loi d'Orientation des Mobilités publiée en décembre 2019 incite les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels. À défaut d'accord sur les mesures pour améliorer la mobilité domicile-travail des salariés, les entreprises (de 50 salariés au moins sur un même site) ont obligation d'élaborer un Plan de mobilité employeur.

Place à la marche, au vélo et aux transports en commun !

La marche est performante pour les courts trajets, là où une voiture ne l'est pas (trafic, pollution due au moteur froid, besoin de place de parking...). La marche est gratuite, bonne pour le mental, le cœur, les jambes, les artères... Il faut à peine ¼ d'heure pour faire 1 km à pied et 30 minutes de marche rapide par jour améliorent votre santé. En milieu urbain, pour des trajets jusqu'à 5 km, le vélo est aussi rapide que les transports motorisés, surtout si des pistes cyclables existent : un cycliste roule à 15km/h en ville alors que la moyenne des véhicules est de 14km/h.

Tout comme la marche, c'est bon pour la santé : on améliore sa condition physique générale et, dans les embouteillages, on est 2 à 3 fois moins exposé aux polluants de l'air qu'en voiture. Enfin, pour des distances un peu plus longues ou si le parcours demande de gros efforts (dénivelés), le vélo à assistance électrique rend cette solution accessible au plus grand nombre ! C'est aussi un mode de transport économique, pour l'utilisateur, pour les collectivités et pour l'entreprise. Par exemple l'utilisation du vélo pour faire 10 km par jour revient à 100€ par an contre 1000€ en voiture.

LE VÉLO, ENCOURAGÉ PAR LA RÉGLEMENTATION

Les employeurs qui le souhaitent peuvent accorder un "forfait mobilités durables" jusqu'à 400 €/an aux salariés qui viennent travailler en vélo ou via des véhicules partagés. Il peut être cumulé avec le remboursement des abonnements pour les transports en commun (50 % pris en charge par l'entreprise). Le "forfait mobilités durables", comme le remboursement de l'abonnement, sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 400€ par an (aides cumulées). Pour les salariés de l'État, des fonctions hospitalière et territoriale, le "forfait mobilités durables" s'applique à hauteur de 200 €/an, sans cumul possible.

Participez au challenge de la mobilité : les établissements et leurs salariés organisent en interne une journée de défi collectif sur le thème de la mobilité. C'est l'occasion de tester d'autres moyens de transports que la voiture individuelle pour se rendre à son travail : covoiturage, vélo, transports en commun etc.

Le covoiturage, une solution conviviale

Quand on n'a pas d'autres choix que d'utiliser la voiture, il est parfois possible d'aller au travail en covoiturage. Aujourd'hui, environ 3% des trajets domicile-travail sont effectués ainsi. À la clé, c'est moins de frais pour le conducteur et les passagers, moins de voitures en circulation et donc moins de nuisances, et des liens renforcés entre covoitureurs. C'est aussi une solution pratique dans les zones mal desservies par les transports en commun.

Lancez-vous avec vos collègues ou passez par un site de covoiturage facilitant le contact entre personnes intéressées. Adhérez au service de covoiturage mis en place par votre entreprise ou s'il n'existe pas, demandez sa création.

Et à la maison en télétravail ?

Le télétravail évite de nombreux déplacements, réduit les émissions de gaz à effet de serre et améliore la qualité de l'air. Mais ce nouveau mode de travail peut également avoir des impacts. En plus de tous les conseils lus précédemment, en voici d'autres spécifiques aux télétravailleurs.

Adapter ses pratiques numériques

Avec le télétravail, les échanges numériques se multiplient et les réseaux sont très sollicités, générant consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. En plus des bonnes pratiques concernant les mails, les recherches sur Internet et le stockage des données (pages 14 à 17), quelques règles s'imposent quand on travaille à distance.

Privilégiez l'audio à la visio pour vos réunions : le flux de données consomme moins de bande passante. Et pour les documents à partager, utiliser un serveur local ou une boîte de partage plutôt que de les envoyer par mail à tous les participants.

Utilisez le Wifi pour votre téléphone portable à la maison. Il consomme 5 à 25 fois moins d'énergie que le réseau 4G. Pour votre ordinateur, privilégiez le réseau filaire pour le connecter à votre box [...]

Et au moment de déjeuner ou en fin de journée, n'oubliez pas d'éteindre complètement votre ordinateur quand vous ne vous en servez plus. Ne le laissez pas en veille ou branché, car il continue de consommer de l'électricité [...]

Garder les réflexes « éco gestes »

Travailler à la maison plutôt qu'au bureau peut être source de consommations supplémentaires pour cuisiner, se chauffer, alimenter ses équipements de travail... Raison de plus pour appliquer les gestes d'économie d'énergie. Même chose du côté des déchets produits. Pour imprimer par exemple, optimisez l'utilisation du papier et pensez au tri, y compris des cartouches. En entreprise, ces dernières sont massivement collectées, avec un taux de réemploi/recyclage de 89% en 2019, mais seulement 23% le sont dans la sphère privée. Rapportez vos cartouches usagées dans l'un des 25 000 points de collecte à disposition en grande surface ou dans une déchèterie près de chez vous !

Le succès du télétravail et ses revers

La crise sanitaire et les confinements successifs ont logiquement accru le recours au télétravail. Et cette tendance pourrait s'installer durablement. Entre mars et mai 2020, 41,6 % des actifs français y ont eu recours et 24,3% des actifs français sont devenus télétravailleurs à cette occasion. En outre, de plus en plus d'entreprises permettent à leurs salariés de pratiquer le télétravail. Selon le ministère du Travail, le nombre d'accords a augmenté de 25% en 2018 et environ 60% de métiers seraient éligibles à cette pratique.

Sauf que si le télétravail devait se répandre et s'inscrire dans la durée, les bénéfices environnementaux pourraient être réduits de 31%. En cause : les effets rebonds liés à l'augmentation des micro-déplacements, des besoins immobiliers pour disposer d'une pièce dédiée, des réunions en visio, de la consommation énergétique à domicile... De plus, les télétravailleurs pourraient être tentés de s'installer loin de leur lieu de travail, dans des secteurs moins bien desservis par les transports en commun. Avec pour conséquence d'allonger les distances parcourues, et donc de favoriser l'utilisation de la voiture plutôt que celle du vélo.

Bilan de la semaine mondiale de nettoyage des données numériques 2021



Du 15 au 19 mars 2021, s'est tenue l'opération de nettoyage des données au ministère de l'Intérieur.

Cet évènement avait pour but de sensibiliser sur **l'impact environnemental du numérique** et de donner des astuces simples pour limiter son empreinte. Pour chaque mail supprimé, vous économisez en moyenne 10g de CO2 et cela correspond au bilan carbone d'un sac plastique.

Ainsi les agents ont été invités à supprimer ou archiver leurs emails et vider leur corbeille ainsi qu'à trier et supprimer leurs fichiers obsolètes.

Au total, **292 agents** ont répondu au questionnaire, nous pouvons ainsi dresser un bilan global de :

- **60202,7 Mo d'e-mails supprimés** soit 1143851 g Eq. CO2
- **25259,9 Mo de fichiers supprimés** soit 479938,1 g Eq. CO2
- Soit au total 1623789,1 g Eq. CO2

Grâce à leur mobilisation, plus de **1623 kg de CO2 ont été économisés**. Bravo à tous les participants ! Pour une pratique écoresponsable, nous vous encourageons à poursuivre ces nettoyages réguliers.

(*) D'après l'ADEME, **1 MO = 19g Eq. CO2**. L'équivalent CO2 est une unité créée par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui permet de quantifier les émissions de CO2 des différentes activités.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

En 2020

A partir de 2021

Agents concernés

Tout agent qui vient au travail à vélo
ou en covoiturage (conducteur ou passager)*

Nombre minimal de jours d'usage

Au moins
50 jours** ouvrés
d'ici fin 2020

Au moins
100 jours** ouvrés
par an

Montant

Plafonné à
100 euros***

Plafonné à
200 euros***

Conditions

Cumulable sur des
périodes distinctes****

Non cumulable

Exclusions

- Tout agent qui bénéficie :
- * d'un logement ou d'un véhicule de fonction
 - * de la gratuité des transports collectifs ou assurés par l'employeur
 - * des dispositions relatives au décret n°83-588 du 1er juillet 1983

Attestation sur l'honneur

A fournir avant le
31/12/2020

A fournir avant le
31 /12 de l'année N

Versement

En 2021

En année N+1

Si vous avez des questions, adressez-vous à votre référent RH pour votre situation personnelle et à la Mission développement durable pour le forfait mobilités durables en général (mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr).

- (*) Selon une durée minimum d'utilisation définie par le décret et l'arrêté
 (**) Durée minimale fixée en fonction des conditions prévues dans le décret
 (***) Possibilité de le verser au prorata suivant les conditions prévues dans le décret
 (****) A titre exceptionnel pour l'année 2020 au vu du contexte